

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Jean-Marie GANEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
M. Henri GENDROT Administrateur
M. Daniel BOUET Administrateur
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
Mme Martine FRIOT Administratrice
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON
M. Clément DAVID Administrateur donne procuration à Marcel BIARD
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur donne procuration à Jean-Marie GANEAU

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Marie LOCKHART Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 05_2023 RESSOURCES HUMAINES Avantages sociaux

Monsieur le Vice - Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38 ;

VU la loi n°2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération N°2018-08 du 14 mars 2018 relative aux avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

VU la délibération N°19_2022 en date du 4 avril 2022 relative aux avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les conditions des avantages sociaux accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale notamment le forfait vélo appliqué du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer, les modalités des avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la comité Technique du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté précisant l'évolution des avantages sociaux, portant sur l'augmentation de tickets restaurants de 14 à 21 par mois pour un agent à temps complet ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté précisant les conditions et modalités d'octroi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE d'approuver les nouvelles conditions de participation financières du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande dans le cadre des titres-restaurants au bénéfice des agents du CCAS à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 7 février 2023,
Par délégation de la Présidente
Luc Simon Vice-Président du CCAS

